

Proclamation de l'Empire

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français
à tous présents et àvenir, Salut.

Vu le décretus consulte en date du 7 novembre 1852, qui soumet au peuple le plébiscite dont la teneur suit :

Le peuple soutient le rétablissement de la dignité impériale dans la personne de Louis Napoléon Bonaparte, avec héritage d'une descendance directe, légitime ou adoptive, et lui donne le droit de régler l'aire de succession au trône dans la famille Bonaparte ainsi qu'il est prévu par le même décretus du 7 novembre 1852.

Vu la déclaration du Corps législatif qui constate :

Que les opérations du vote ont été partout librement et régulièrement accomplies ;

Que le recensement général des suffrages émis sur le projet de plébiscite a donné sept millions huit cent vingt quatre mille cent quatre vingt neuf (7.824.189) bulletins portant le mot oui ;

Deux cent cinquante trois mille cent quarante cinq (253.145) bulletins portant le mot non ;

Soixante-trois mille trois cent vingt-six (63.326) bulletins nuls.

Avons décreté et décretons ce qui suit :

Article 1^e Le décretus consulte du 7 novembre 1852, ratifié par le plébiscite des 21 et 22 novembre, est promulgué et devient loi de l'Etat.

Art. 2 Louis Napoléon Bonaparte est Empereur des Français sous le nom de Napoléon III.

Attestons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'Etat, insérées au Bulletin des lois, soient accrochées aux murs, aux tribunes et aux autorités administratives, pour qu'elles soient inscrites dans leurs registres, les observent et les fassent observer. Les Ministres, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de surveiller l'exécution.

Fait au palais de St. Cloud le 2 décembre 1852

signé — Napoléon.

Certifié conforme :

le secrétaire

(Signature)